

ARRÊTÉ n°MH.96-IMM. 085,

**portant classement parmi les monuments historiques du
jardin de l'Abbaye dit aussi « square Lucien Beaufrère » à
VIERZON (Cher)**

Le Ministre de la Culture ,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 95-770 du 8 juin 1995 modifié relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 8 novembre 1988 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, du jardin de l'Abbaye (square Beaufrère), à VIERZON (Cher), y compris :

- le monument aux Morts et ses statues,
- les grilles en fer forgé et leur décoration stylisée,
- le bassin d'eau et ses fontaines,
- les piliers-lampadaires et les bancs,
- le kiosque-lavoir ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 22 juin 1988 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 11 avril 1996 ;

VU la délibération du 15 février 1996 du Conseil municipal de la commune de VIERZON (Cher), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation du jardin de l'Abbaye, dit aussi « square Lucien Beaufrère » à VIERZON (Cher) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du témoignage rare et original de style « Art Déco » que constitue l'ensemble conçu en fonction du monument aux Morts, qu'accompagne un jardin paysager créé antérieurement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classé parmi les monuments historiques le jardin de l'Abbaye, dit aussi « Square Lucien Beaufrère » à VIERZON (Cher), en totalité, y compris les éléments construits et le kiosque-lavoir, situé au lieu-dit « L'Abbaye », figurant au cadastre Section CT, sur les parcelles n°s 96 d'une contenance de 22 a 62 ca et 98 d'une contenance de 90 a 38 ca, et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 8 novembre 1988.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 9 AOUT 1996

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine



Maryvonne de Saint Pulgent